

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°229/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Saint-Fiacre Parking de la Regratterie

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et de garantir la mise en œuvre des premiers secours dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre organisée le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est d'intérêt public d'autoriser l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », 38 avenue d'Orléans à Chartres (28000), à installer un dispositif de secours à proximité de la manifestation, le dimanche 20 septembre 2026 de 07 h 00 à 19 h 00 ;

Considérant que, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique, il y a lieu de prendre les mesures de réglementation nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise l'occupation temporaire du parking de la Regratterie par l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », dans le cadre de la manifestation de la Saint-Fiacre, le dimanche 20 septembre 2026, de 07 h 00 à 19 h 00, incluant le temps nécessaire à l'installation et au démontage du dispositif de secours.

ARTICLE 2 :

L'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » est autorisée à stationner ses véhicules sur le parking de la Regratterie, à y installer un poste de secours ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice de sa mission de sécurité civile.



ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs à leur charge et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking de la Regratterie pendant la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules de l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », des organisateurs, des exposants, des véhicules de secours, de services municipaux et des véhicules de service autorisés.

ARTICLE 5 :

L'organisateur de la manifestation demeure seul responsable de tout accident, dommage ou dégradation pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public, que ces faits résultent de son activité, de celle de son personnel, des exposants ou de toute personne placée sous sa responsabilité, et ce pendant toute la durée de l'occupation.

Il est tenu de souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette occupation ainsi que les dommages pouvant être causés aux tiers et au domaine public.

La commune d'Épernon décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou aux biens stationnés ou présents sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 9 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- L'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE ».

Fait à Épernon, le 27 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.